

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BONIFACE

COMTÉ SAINT-MAURICE

Séance extraordinaire du budget tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances, lundi le 29 janvier 2018 à laquelle sont présents les conseillers (ère), Luc Arseneault, Marie-Eve Landry, Jonathan Fleury, Sylvio Bourgeois, Stéphane Normandin, sous la Présidence de monsieur le Maire Pierre Désaulniers, formant quorum.

Le Directeur général par intérim, monsieur Jacques Caron et la Secrétaire-trésorière madame Maryse Grenier sont également présents.

Un avis de convocation écrit de la séance extraordinaire de ce jour a été remis à tous les membres du Conseil municipal. Les membres du Conseil constatent avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi.

ORDRE DU JOUR

Rés. 18-16

ADOPTION

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Landry et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

DÉPÔT DU BUDGET 2018

La Secrétaire-trésorière procède à la lecture et à la présentation des prévisions budgétaires 2018.

«VOIR TABLEAUX PAGES SUIVANTES»

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2018

| BUDGET DE FONCTIONNEMENT | 2017 | 2018 |
|---|---------------------|---------------------|
| REVENUS | | |
| TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE | 3 222 800 \$ | 3 331 700 \$ |
| TAXE DETTE À L'ENSEMBLE | 297 200 \$ | 336 700 \$ |
| TARIFICATION SERVICES MUNICIPAUX | 948 600 \$ | 988 900 \$ |
| TARIFICATION DETTE DES SECTEURS | 277 719 \$ | 280 959 \$ |
| PAIEMENTS TENANT LIEU DE TAXE | 50 602 \$ | 52 461 \$ |
| SUBVENTIONS | 195 680 \$ | 283 160 \$ |
| SERVICES RENDUS | 101 765 \$ | 77 559 \$ |
| PERMIS DE CONSTRUCTION & DÉROGATIONS MINEURES | 2 450 \$ | 3 200 \$ |
| MUTATIONS IMMOBILIÈRES | 92 000 \$ | 92 000 \$ |
| DROITS D'EXPLOITATION - CARRIÈRE | 82 282 \$ | 48 395 \$ |
| AMENDES, PÉNALITÉS & INTÉRÊTS | 60 200 \$ | 57 450 \$ |
| AUTRES REVENUS | 12 660 \$ | 12 500 \$ |
| TOTAL REVENUS | 5 343 958 \$ | 5 564 984 \$ |
| CHARGES | | |
| ADMINISTRATION GÉNÉRALE | | |
| CONSEIL | 96 967 \$ | 111 505 \$ |
| GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE | 776 115 \$ | 714 655 \$ |
| GREFFE ET ÉLECTIONS | 49 464 \$ | 7 570 \$ |
| ÉVALUATION | 47 385 \$ | 46 016 \$ |
| SÉCURITÉ PUBLIQUE | | |
| POLICE | 452 000 \$ | 488 000 \$ |
| SÉCURITÉ INCENDIE | 211 952 \$ | 225 115 \$ |
| SÉCURITÉ CIVILE | 41 855 \$ | 41 610 \$ |
| RÉSEAU ROUTIER | | |
| VOIRIE MUNICIPALE | 794 709 \$ | 874 809 \$ |
| ENLÈVEMENT DE LA NEIGE | 568 630 \$ | 586 110 \$ |
| CIRCULATION & ÉCLAIRAGE DES RUES | 38 800 \$ | 41 850 \$ |
| HYGIÈNE DU MILIEU | | |
| RÉSEAU D'AQUEDUC | 337 750 \$ | 370 750 \$ |
| RÉSEAU D'ÉGOUT, FOSSES SEPTIQUES & RÉSEAU PLUVIAL | 207 547 \$ | 231 140 \$ |
| MATIÈRES RÉSIDUELLES | 408 241 \$ | 421 445 \$ |
| COURS D'EAU ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT | 15 850 \$ | 15 338 \$ |
| AMÉNAGEMENT, URBANISME & DÉVELOPPEMENT | | |
| URBANISME | 98 233 \$ | 101 554 \$ |
| PROMOTION & DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE | 23 336 \$ | 19 936 \$ |
| LOISIRS, CULTURE, SANTÉ & BIEN-ÊTRE | | |
| SANTÉ ET BIEN-ÊTRE | 38 781 \$ | 22 769 \$ |
| ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES ET CULTURELLES | 354 465 \$ | 408 151 \$ |
| FINANCEMENT | | |
| FRAIS DE FINANCEMENT | 169 404 \$ | 238 269 \$ |
| REMBOURSEMENT EN CAPITAL | 497 876 \$ | 500 542 \$ |
| AFFECTATIONS | | |
| IMPACT NET DE L'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS | 0 \$ | 0 \$ |
| ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT | 110 100 \$ | 98 000 \$ |
| AFFECTATIONS EXCÉDENT ACCUMULÉ, RÉSERVES & FONDS RÉSERVÉS | 4 498 \$ | -150 \$ |
| TOTAL CHARGES | 5 343 958 \$ | 5 564 984 \$ |
| EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT | 0 \$ | 0 \$ |

SUITE ITEM « PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2018 »

| BUDGET D'INVESTISSEMENT | 2017 | 2018 |
|---|---------------------|---------------------|
| REVENUS & AFFECTATIONS | | |
| SUBVENTION | 4 618 101 \$ | 2 603 000 \$ |
| IMMOBILISATIONS FINANÇÉES PAR LE FONDS GÉNÉRAL | 110 100 \$ | 98 000 \$ |
| RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS | 1 787 300 \$ | 510 000 \$ |
| AFFECTATIONS EXCÉDENT ACCUMULÉ, RÉSERVES & FONDS RÉSERVÉS | 0 \$ | 0 \$ |
| TOTAL REVENUS ET AFFECTATIONS | 6 515 501 \$ | 3 211 000 \$ |
| INVESTISSEMENT | | |
| IMMOBILISATIONS | | |
| ADMINISTRATION GÉNÉRALE | 19 500 \$ | 5 000 \$ |
| SÉCURITÉ PUBLIQUE | 0 \$ | 4 000 \$ |
| TRANSPORT | 4 214 540 \$ | 63 000 \$ |
| HYGIÈNE DU MILIEU | 2 236 461 \$ | 3 100 000 \$ |
| LOISIRS, CULTURE, SANTÉ & BIEN-ÊTRE | 45 000 \$ | 39 000 \$ |
| TOTAL INVESTISSEMENT | 6 515 501 \$ | 3 211 000 \$ |
| EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT | 0 \$ | 0 \$ |

Rés. 18-17

ADOPTION - PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2018

Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Fleury et résolu que le Conseil municipal adopte les prévisions budgétaires de l'exercice financier 2018.

ONT VOTÉ POUR : Madame la conseillère Marie-Eve Landry
Monsieur le conseiller Jonathan Fleury
Monsieur le conseiller Sylvio Bourgeois
Monsieur le conseiller Stéphane Normandin

A VOTÉ CONTRE : Monsieur le conseiller Luc Arseneault

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

RÈGLEMENT NO 480

Rés. 18-18

Règlement établissant les taux de taxes et les tarifications pour l'exercice financier 2018

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté par résolution le budget pour l'année 2018;

ATTENDU QU'un avis de motion concernant le présent règlement de taxation a été donné par monsieur le conseiller Jonathan Fleury à la séance régulière du 4 décembre 2017;

ATTENDU QU'un projet du présent règlement de taxation a été proposé par madame la conseillère Marie-Eve Landry à la séance régulière du 4 décembre 2017;

ATTENDU QUE la Municipalité adopte le présent règlement suivant les pouvoirs qui lui sont conférés par les dispositions habituelles de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1);

SUITE ITEM « RÉS. 18-18/RÈGLEMENT NO 480 »

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stéphane Normandin et résolu qu'un règlement portant le no 480 soit et est adopté et qu'il est statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule de ce règlement en fait partie intégrante comme si au long récité.

ARTICLE 2

TABLEAU SOMMAIRE DES TAXES ET PRINCIPAUX TARIFS POUR L'ANNÉE 2018

| Taux de taxes et Tarification | | |
|---|-----------|--------|
| | | |
| Taxes sur la valeur foncière | | |
| Taxe foncière générale | 0.8521 \$ | /100\$ |
| Service dette à l'ensemble | 0.0861 \$ | /100\$ |
| | | |
| Services | | |
| Aqueduc | 245 \$ | /log. |
| Égout | 95 \$ | /log. |
| Matières résiduelles | 175 \$ | /porte |
| Fosses septiques* - Permanentes | 87.50 \$ | /fosse |
| Fosses septiques* - Saisonnières | 43.75 \$ | /fosse |
| | | |
| Dettes sectorielles | | |
| Service dette - Aqueduc | 100 \$ | /log. |
| Service dette - Égout | 140 \$ | /log. |
| Service dette - Aqueduc Secteur Thomas & Coriane | 198 \$ | /unité |
| Service dette - Asphalte Secteur Thomas & Coriane | 288 \$ | /unité |
| Service dette - Aqueduc Boisés du Patrimoine | 175 \$ | /unité |
| Service dette - Aqueduc rue Lise | 515 \$ | /unité |

** Tarif pour une fosse septique standard. Pour autres types, voir l'article 8 du règlement.*

SECTION 1 : TAXES FONCIÈRES

ARTICLE 3

Le taux de taxe foncière générale est fixé à 0.8521 \$ et le taux de taxe foncière pour le service de dette à l'ensemble est fixé à 0.0861 \$ et ces taux sont appliqués par 100 \$ d'évaluation selon la valeur portée au rôle d'évaluation.

SUITE ITEM « RÉS. 18-18/RÈGLEMENT NO 480 »

ARTICLE 4

Pour l'application du présent règlement, les catégories d'immeubles sont celles déterminées par la *Loi sur la fiscalité (RLRQ, chapitre F-2.1)*, à savoir :

- 1° catégorie des immeubles non résidentiels;
- 2° catégorie des immeubles industriels;
- 3° catégorie des immeubles de six logements ou plus;
- 4° catégorie des terrains vagues desservis;
- 5° catégorie des immeubles agricoles;
- 6° catégorie résiduelle.

Pour l'année 2018, les taux de taxes et les tarifs de ces catégories d'immeubles seront fixés selon l'article 3 du présent règlement.

SECTION 2 : TARIFICATION DES SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

ARTICLE 5

La tarification pour l'utilisation du service d'aqueduc pour l'année est fixée à 245 \$ par logement et la tarification pour le service de la dette du réseau d'aqueduc est fixée à 100 \$ par logement potentiellement desservi par le réseau.

La tarification pour l'utilisation du service d'égout pour l'année est fixée à 95 \$ par logement et la tarification pour le service de la dette du réseau d'égout est fixée à 140 \$ par logement potentiellement desservi par le réseau.

Pour les fins du présent règlement, un logement est défini comme un endroit utilisé à des fins d'habitation, consistant en une pièce ou groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes et où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir et comportant des installations sanitaires.

ARTICLE 6

Le tarif annuel pour l'utilisation commerciale pour le service d'aqueduc est fixé à 54 \$ et à 30 \$ pour le service d'égout en supplément de la tarification résidentielle de base.

ARTICLE 7

Le tarif annuel pour l'utilisation du service d'aqueduc par les fermes est fixé à 6.58 \$ par unité animale.

SUITE ITEM « RÉG. 18-18/RÈGLEMENT NO 480 »

SECTION 3 : TARIFICATION DES FOSSES SEPTIQUES

ARTICLE 8

TARIFS PAR TYPES DE FOSSES SEPTIQUES

| Gallons | Permanentes | Saisonniers |
|----------------|--------------------|--------------------|
| Standard | 87.50 \$ /fosse | 43.75 \$ /fosse |
| 881 à 1199 | 104.50 \$ /fosse | 52.25 \$ /fosse |
| 1200 à 1499 | 134.50 \$ /fosse | 67.25 \$ /fosse |
| 1500 à 1999 | 174.50 \$ /fosse | 87.25 \$ /fosse |
| 2000 & + | 204.50 \$ /fosse | 102.25 \$ /fosse |

ARTICLE 9

Malgré l'article 8, pour les fosses commerciales de plus de 3 000 gallons, le tarif applicable est établi selon le coût réel du service.

Malgré l'article 8, lorsque la fréquence prévue des vidanges est hors norme, le tarif applicable est établi selon le coût réel du service.

ARTICLE 10

Par esprit d'équité envers l'ensemble des contribuables, lorsque des frais supplémentaires sont facturés à la Municipalité pour la gestion du dossier du contribuable dans le cadre de la vidange de sa fosse septique, ces derniers sont refacturés au contribuable concerné.

Aux fins du présent article, constitue notamment un frais supplémentaire, le changement de rendez-vous, la vidange hors saison, un déplacement inutile ou tout autre traitement urgent.

ARTICLE 11

Lorsque les boues vidangées contiennent des matières qui ne peuvent être traitées de façon régulière par le Centre régional de traitement des boues sous la responsabilité de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie, en raison de leurs caractéristiques, le tarif correspond au prix facturé par le vidangeur désigné pour la vidange, le transport et les coûts pour le traitement de ces boues.

ARTICLE 12

Lorsque la vidange de fosse septique doit s'effectuer par un véhicule autre qu'un camion de vidange conventionnel, un tarif additionnel de 350 \$ ou selon le coût réel facturé par la Régie de gestion des matières résiduelles est applicable pour chaque événement.

Lorsque la vidange de fosse septique doit s'effectuer exclusivement par le bateau vidangeur, un tarif additionnel de 575 \$ ou selon le coût réel facturé par la Régie de gestion des matières résiduelles est applicable pour chaque événement.

SUITE ITEM « RÉS. 18-18/RÈGLEMENT NO 480 »

SECTION 4 : MATIÈRES RÉSIDUELLES

ARTICLE 13

La tarification pour la collecte des matières résiduelles (déchets et des matières recyclables) pour l'année est fixée à 175 \$ par logement potentiellement desservi.

SECTION 5 : AUTRES DETTES SECTORIELLES

ARTICLE 14

La tarification par unité pour l'année pour les services de dettes attribuables à certains secteurs en vertu des dispositions de leurs règlements d'emprunt respectifs est fixé à :

- Règlement #416 (Aqueduc - Secteur des rues Thomas et Coriane) : 198 \$
- Règlement #429 (Aqueduc - Secteur des Boisés du Patrimoine (rue de l'Héritage)) : 175 \$
- Règlement #439 (Asphalte - Secteur des rues Thomas et Coriane) : 288 \$
- Règlement #454 (Aqueduc - Secteur d'une partie de la rue Lise) : 515 \$

SECTION 6 : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 15

Pour l'application du présent règlement, un crédit est accordé à tout propriétaire d'une habitation intergénérationnelle. Le crédit est égal au tarif applicable aux services, multiplié par le nombre de logements visés.

ARTICLE 16

Les taxes et les compensations exigées d'une personne en vertu du présent règlement sont réputés l'être, en raison du fait qu'elle est propriétaire de l'immeuble conformément à l'article 244.7 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

Dans tous les cas, la taxe, la compensation ou le tarif est payable par le propriétaire.

ARTICLE 17

Les taxes et compensations prévues au présent règlement sont imposées pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, inclusivement.

La Secrétaire-trésorière est autorisée à préparer le rôle de perception nécessaire comprenant toutes les taxes et compensations, tant générales que spéciales imposées par règlement de la Municipalité, ainsi que toutes les autres redevances qui lui sont dues.

Elle est également autorisée à procéder à la perception de ces taxes et compensations ou redevances conformément à la loi.

SUITE ITEM « RÉS. 18-18/RÈGLEMENT NO 480 »

ARTICLE 18

Les taxes municipales portent intérêt à un taux de 10 % par année à compter de l'expiration du délai pendant lequel elles doivent être payées.

Il est décrété par le présent règlement, qu'une pénalité de 0,5 % du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5 % par année est ajoutée au montant des créances municipales exigibles pour l'année 2018, conformément à l'article 250.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

Ces taux s'appliquent à toutes les créances impayées pour l'année 2018.

ARTICLE 19

Une tolérance d'une année complète en taxes municipales impayées et de 50 % de celles échéant dans une deuxième année est accordée aux fins de l'envoi à la vente pour défaut de paiement des taxes.

ARTICLE 20

Les en-têtes coiffant chaque article sont placés à titre indicatif. Seul le texte de chaque article définit la réglementation applicable.

ARTICLE 21

Le présent règlement est décrété, tant dans son ensemble, article par article et paragraphe par paragraphe, de manière à ce que si un article ou un paragraphe était ou devait être déclaré nul, les autres dispositions continuent de s'appliquer.

ARTICLE 22

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ONT VOTÉ POUR : Madame la conseillère Marie-Eve Landry
Monsieur le conseiller Jonathan Fleury
Monsieur le conseiller Sylvio Bourgeois
Monsieur le conseiller Stéphane Normandin

A VOTÉ CONTRE : Monsieur le conseiller Luc Arseneault

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT À LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU BUDGET DU 29 JANVIER 2018.

Maire

Secrétaire-trésorière

PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS POUR LES ANNÉES 2018-2019-2020

La Secrétaire-trésorière procède à la lecture et à la présentation du programme triennal des immobilisations pour les années 2018-2019-2020.

SUITE ITEM « PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS POUR LES ANNÉES 2018-2019-2020 »

Rés. 18-19

ACCEPTATION

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Landry et résolu que le Conseil municipal adopte le programme triennal des immobilisations pour les années 2018-2019-2020.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Rés. 18-20

ADOPTION

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Landry et résolu que cette séance extraordinaire du budget 2018 soit close.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

Maire

Secrétaire-trésorière